

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division
11th Floor
315 Front Street West
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail
et du financement en matière
d'éducation
11^e étage
315, rue Front Street West,
Toronto ON M7A 0B8



2020: SB02

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires

EXPÉDITEUR : Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en
matière d'éducation

DATE : Le 24 mars 2020

OBJET : **Paiements des enseignantes et enseignants à court
terme et des travailleuses et travailleurs en éducation
occasionnels**

L'objet de la présente note de service est de vous donner des renseignements sur les paiements des enseignantes et enseignants à court terme et des travailleuses et travailleurs en éducation occasionnels pendant la période de fermeture de deux semaines.

Nous reconnaissons l'apport important de ces travailleuses et travailleurs pour le fonctionnement de notre système éducatif. Les conseils scolaires ont apporté des questions concernant l'annulation de travail prévu à l'horaire, et des questions concernant le personnel qui s'attendaient à être disponible à travailler sinon pour ces circonstances imprévues. Certains conseils scolaires ont déjà pris des engagements à cet égard, tandis que d'autres attendent une directive centrale, que cette note de service vise à vous fournir.

Travail prévu à l'horaire

Lorsque les enseignantes et enseignants à court terme et les travailleuses et travailleurs en éducation occasionnels devaient travailler pendant la période de fermeture scolaire de deux semaines, les conseils scolaires sont encouragés à les payer, et cela, malgré les politiques des conseils scolaires portant sur l'annulation ou d'autres politiques.

Continuation du salaire

Lorsque les enseignantes et enseignants à court terme et les travailleuses et travailleurs en éducation occasionnels n'étaient pas censés travailler pendant la période de fermeture scolaire de deux semaines, les conseils scolaires sont encouragés à offrir un maintien du salaire pendant la période de fermeture scolaires en utilisant leurs subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour couvrir les coûts qui auraient autrement dû être engagés.

Calcul de la continuation du salaire

En vertu de précédents au terme de la *Loi sur les normes d'emploi, 2000*, les conseils scolaires devraient s'appuyer sur la rémunération moyenne au cours des douze semaines précédentes et établir proportionnellement le salaire pour les deux semaines de fermeture.

Certains conseils scolaires ont déjà pris des mesures similaires et, dans ces circonstances, il se peut que les conseils ne souhaitent pas modifier leur méthodologie.

Dans les deux cas, il est suggéré que les conseils scolaires envisagent d'exclure les personnes suivantes pour s'assurer que les fonds sont destinés aux personnes visées :

- celles qui ne sont plus à leur emploi,
- celles qui désormais travaillent et sont rémunérées à titre d'employées avec contrat à long terme ou suppléance à long terme, et
- celles qui sont retraitées et qui reçoivent une pension.

Si la période de fermeture est prolongée, les conseils scolaires sont invités à respecter leurs obligations en vertu de leurs conventions collectives. Pour les personnes dont le revenu peut être interrompu dans les circonstances extraordinaires actuelles, le gouvernement de l'Ontario collabore avec le gouvernement fédéral sur diverses mesures de soutien. Les personnes qui peuvent être touchées par les circonstances actuelles liées à la COVID-19 devraient se prévaloir de diverses mesures de soutien au revenu et à l'emploi, pourvu qu'elles y soient admissibles, que les gouvernements fédéral et provincial établissent, y compris l'assurance-emploi. Les conseils scolaires devraient être prêts à délivrer des relevés d'emploi au personnel concerné pour les aider à accéder à ces soutiens.

Visitez le [site Web](#) de l'Ontario pour en savoir plus sur la façon dont la province continue de protéger les Ontariens contre la COVID-19.

Original signé par

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

c. c. Syndicats du secteur de l'éducation